

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 437 / 2024

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
L'association Pétanque des Lladounes
1^{ère} autorisation pour 2024

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 24 mai 2024, présentée par Monsieur Georges Guillamet représentant l'association Pétanque des Lladounes domiciliée place du Pont à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association Pétanque des Lladounes est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion de la Fête du Pont sur la place du Pont à Céret du 3 août 2024, 18h00 au 4 août 2024, 02h00

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le quatre juin deux mille vingt-quatre.

Le Maire
Michel COSTE



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

437/2024

ASSOCIATION :PETANQUE DES LLADOUNES.....

ADRESSE :PLACE DU PONT 66400 CERET

TELEPHONE :06 01 32 32 26.

ADRESSE MAIL : ...andre.mouche@sfr.fr

...CERET ..., le24/05/2024

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e)GEORGES GUILLAMET (*nom, prénom*), agissant au nom de l'associationPETANQUE DES LLADOUNES (*nom et adresse*), en qualité de **PRESIDENT** (*fonction*), ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé àTERRAIN DE PETANQUE DU PONT DE CERET (lieu précis), du **SAMEDI 3 AOUT 2024**. (date de début de la manifestation) à ..18... H ...00.. au **DIMANCHE 2 AOUT 2024** (date de fin de la manifestation) à02.. H ..00....., à l'occasion de la FETE DE QUARTIER DU PONT DE CERET (indiquer la nature de la manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ACCORDÉ

REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

